



ARRÊTÉ DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET D'INTERDICTION DE PÊCHE

Le Maire de la Commune de Messein,

Vu le Code des Communes notamment les articles L.131.3 et L.131.4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Considérant la demande présentée par Neuves-Maisons Triathlon à l'occasion de la course intitulée Bike and Run de Messein devant se dérouler le 9 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement dans la rue des Nautoniers, rue des Étangs (depuis le chemin du Mercier jusqu'au parking du stade) et le long de la piste cyclable entre les Étangs Mercier et Landru prévu par le code de la route, pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité du public et des bénévoles,

Considérant la nécessité d'interdire la pêche sur l'ensemble des étangs,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit le **dimanche 9 novembre 2025 de 8h00 à 14h00** allée des Nautoniers, rue des Étangs (depuis le chemin du Mercier jusqu'au parking du stade) et le long de la piste cyclable entre les étangs du Landru et du Mercier.

La circulation sera perturbée de 8h00 à 14h00 sur toutes les voiries de la zone de loisirs.

Article 2 : Toute pêche sera interdite sur l'ensemble des étangs.

Article 3 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs de façon à ce que les utilisateurs des rues soient avertis suffisamment tôt des difficultés de circulation qu'ils pourraient rencontrer dans l'ensemble du site de loisirs.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie, au Centre de secours de Neuves Maisons et à la communauté de communes Moselle et Madon.

Fait à Messein, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Daniel LAGRANGE

DL